



AERONAUTICS & SPACE CAMPUS



ASSOCIATION
CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS DE L'AERONAUTIQUE ET DU SPATIAL OCCITANIE
Aeronautics & Space Campus

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS DE L'AERONAUTIQUE ET DU SPATIAL OCCITANIE intitulé « AERONAUTICS & SPACE CAMPUS ».

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet, sous le pilotage stratégique partagé du rectorat de l'académie de TOULOUSE, de l'université fédérale TOULOUSE MIDI-PYRENEES, et de la région Occitanie, en concertation avec l'entreprise AIRBUS, de :

- Structurer des parcours d'études les plus ambitieux possibles pour les jeunes et les adultes répondant aux attentes de compétences des entreprises aéronautiques et spatiales,
- Favoriser l'émergence de formations et solutions nouvelles répondant aux évolutions technologiques et organisationnelles des entreprises du secteur,
- Développer la mobilité internationale des jeunes et des adultes, nécessaire dans une filière mondialisée,
- Fédérer, dans une recherche de complémentarité et de mutualisation, les ressources et moyens des différents organismes de formation,
- Engager des actions améliorant la visibilité des parcours de formation, dans leur diversité, permettant une insertion professionnelle efficace et une adaptation des compétences tout au long de la vie,
- Favoriser et accueillir avec bienveillance, au sein des organismes de formation et des entreprises, tous les jeunes et adultes engagés dans les parcours d'études proposés par le campus,
- Animer et valoriser les activités du campus,
- Développer des outils, ressources innovantes nécessaires à la formation qui feront l'objet de modalités de cession et d'usage définies au cas par cas.

L'ensemble de ces actions doit permettre de maintenir l'avance technologique des secteurs aéronautique et spatial et leur capacité à créer les emplois de demain.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au lycée des métiers de la productique et de la maintenance aéronautique dénommé lycée SAINT-EXUPERY sis 1 place Alain Savary 31700 BLAGNAC.

Il pourra être transféré par proposition du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres bienfaiteurs

Est membre bienfaiteur tout organisme de formation, organisation ou entreprise ayant une activité professionnelle en relation avec l'objet et la nature du campus et versant à l'association un financement, un don en nature, ou un versement au titre de la taxe d'apprentissage.

b) Membres actifs ou adhérents

Est membre actif ou adhérent tout organisme de formation, organisation ou entreprise ayant une activité professionnelle ou connexe dans les secteurs de l'aéronautique et du spatial. Chaque membre est représenté par son responsable ou son suppléant qu'il aura mandaté pour siéger dans les différentes instances de l'association.

Les membres adhérents s'engagent à participer régulièrement aux travaux, instances de l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Toute candidature de membre devra être adressée au président de l'association. Cette candidature sera proposée au vote du conseil d'administration.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS – DROIT DE VOTE

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation, fixée par le conseil d'administration et votée par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, tout organisme de formation, organisation ou entreprise ayant une activité professionnelle en relation avec l'objet et la nature du campus et versant à l'association un financement ou du matériel par don, par versement au titre de la taxe d'apprentissage.

Les membres actifs à jour de leur cotisation bénéficient d'un droit de vote en assemblée générale et en conseil d'administration pour ceux qui y siègent.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ; tout membre actif peut se retirer de l'association. Ce retrait prend effet après réception d'un courrier recommandé par le président de l'association exposant les motifs du retrait ; aucun remboursement de cotisation n'est possible ;

b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le conseil d'administration et/ou par écrit. Les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par proposition du conseil d'administration et vote de l'assemblée générale.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations des membres actifs/adhérents ;
- 2° Les apports financiers, en nature, ou en ressources humaines des membres actifs;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- 4° Les apports financiers dans le cadre de projets déposés au titre des projets d'investissement d'avenir, ou de l'appel à fonds européens.
- 5° Les fonds publics sur passation de convention pour fonds ad hoc

ARTICLE 11. – COMITE D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES

L'association s'inscrit dans les orientations définies par le comité d'orientations stratégiques composé de la rectrice ou du recteur de l'académie de TOULOUSE, la présidente ou le président du conseil régional Occitanie, la présidente ou le président de l'UIMM régionale, la présidente ou le président de l'université fédérale TOULOUSE MIDI-PYRENEES, le directeur des ressources humaines d'AIRBUS. Ces membres peuvent se faire représenter.

Ce comité d'orientations stratégiques éclaire les orientations politiques du campus et valide les rapports annuels d'activité de l'association.

Le comité d'orientations stratégiques assure les missions suivantes :

- Validation et priorisation des axes de travail proposés par le comité de pilotage, à partir des analyses des groupes de travail de l'association
- Validation des modalités juridiques, administratives, et financières retenues pour la mise en œuvre des plans d'action

Le président de l'association est garant des engagements pris devant le comité d'orientations stratégiques.

ARTICLE 12 – COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage (COFIL) est présidé par le directeur opérationnel du campus (DOP). Le COFIL est composé du DOP, du coordonnateur pédagogique (COP) et de l'ensemble des pilotes des groupes de travail (GT) désignés par leurs pairs. Il est en charge de classer, prioriser les propositions des groupes de travail, d'étudier les orientations stratégiques et budgétaires du comité d'orientations stratégiques. En synthèse, le comité de pilotage soumet au comité d'orientations stratégiques et au conseil d'administration les propositions de plans d'actions et de nouvelles études à conduire pour une année.

ARTICLE 13 – GROUPE DE TRAVAIL

Les groupes de travail sont constitués de membres actifs de l'association autour d'une thématique précise proposée par le comité d'orientations stratégiques validée par l'assemblée générale. Chaque membre se positionne dans un ou plusieurs groupes de travail sur la base du volontariat.

Chaque groupe de travail désigne en son sein un pilote, qui coordonne les études thématiques, rapporte et participe au comité de pilotage.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs ou adhérents de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois d'octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les conditions de quorum, de prise de décision sur vote ou délibération ou report sont explicitées dans le règlement intérieur. Le nombre de pouvoirs possible par membre présent est fixé à 4 au maximum.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement annuel des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 15 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les conditions de prise de décision sur vote ou délibération ou report sont explicitées dans le règlement intérieur. Le nombre de pouvoirs possible par membre présent est fixé à 4 au maximum.

ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil composé :

- De quatre membres élus pour une année par l'assemblée générale,
- Des membres du comité de pilotage précédemment désignés pour l'année à venir. Les membres sont rééligibles,
- Le chef d'établissement support du Campus.

Le directeur opérationnel et le coordonnateur pédagogique assistent au conseil d'administration mais n'ont pas de droit de vote.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres élus. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Les conditions de quorum, de prise de décision sur vote ou délibération ou report sont explicitées dans le règlement intérieur. Le nombre de pouvoirs possible par membre du CA présent est fixé à 4 au maximum.

En cas d'action de justice, le président de l'association sera le représentant.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Toute personne susceptible, à titre d'expert, d'éclairer les débats du conseil d'administration, peut être invité par le président de l'association.

Le président de l'association anime et dirige le conseil d'administration en :

- proposant l'ordre du jour,
- proposant la création, la suppression des groupes de travail en fonction des réflexions de ceux-ci et des orientations du comité d'orientations stratégiques,
- étant l'ordonnateur des engagements financiers de l'association.

ARTICLE 17 – LE BUREAU

Le président du bureau est de droit le chef d'établissement support du Campus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Deux vice-président(e)s issu(e)s respectivement du monde économique et institutionnel;
- Un(e) secrétaire ;
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Le directeur opérationnel et le coordonnateur pédagogique sont associés au bureau.

ARTICLE - 18 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, conditions de quorum, de vote.

ARTICLE - 19 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à TOULOUSE, le 23 Novembre 2016

Le président de l'association.